

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2019

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	absent excusé
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Compte administratif budget forêt – exercice 2018
5. Compte de gestion budget forêt – exercice 2018
6. Affectation du résultat – budget forêt
7. Budget primitif forêt – exercice 2019
8. Compte administratif budget principal – exercice 2018
9. Compte de gestion budget principal – exercice 2018
10. Affectation du résultat – budget principal
11. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2019
12. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2019
13. Budget primitif principal – exercice 2019
14. Contrats d'assurance des risques statutaires
15. Instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)
16. Création d'un RPI avec la Commune de Mitzach
17. Acquisition de terrains
18. Etablissement d'une concession d'eau
19. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
20. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine
21. Collectif "Nous voulons des coquelicots"
22. Divers
 - A. Manifestations 2019
 - B. Elections 2019
 - C. Intervention diverse

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Michèle FISCHER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 15 mars 2019 : fixation du loyer des logements communaux :

- le presbytère pour un montant annuel de 7 702 €
- le logement 37 Grand'rue pour un montant annuel de 816 €

POINT N° 4 – Compte administratif budget forêt – exercice 2018

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		6 000,00 €		44 030,84 €		50 030,84 €
Opérations exercice	749,00 €	150 000,00 €	283 703,95 €	307 778,69 €	284 452,95 €	457 778,69 €
TOTAUX	749,00 €	156 000,00 €	283 703,95 €	351 809,53 €	284 452,95 €	507 809,53 €
Résultats de clôture et définitifs		155 251,00 €		68 105,58 €		223 356,58 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 5 – Compte de gestion budget forêt – exercice 2018

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 6 – Affectation du résultat – budget forêt

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2018,

- **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 223 356,58 € pour l'exercice 2018 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	155 251,00 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	68 105,58 €

POINT N° 7 – Budget primitif forêt – exercice 2019

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2019 arrêté lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget primitif 2019, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	176 405,58 €	176 405,58 €
Section d'investissement	58 000,00 €	300 251,00 €
Budget total	234 405,58 €	476 656,58 €

POINT N° 8 – Compte administratif budget principal – exercice 2018

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond AST, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire,

Mme le Maire s'étant retirée pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	153 629,20 €			39 616,44 €	153 629,20 €	39 616,44 €
Opérations exercice	78 285,29 €	211 233,58 €	613 526,23 €	668 445,17 €	691 811,52 €	879 678,75 €
TOTAUX	231 914,49 €	211 233,58 €	613 526,23 €	708 061,61 €	845 440,72 €	919 295,19 €
Résultats de clôture	20 680,91 €			94 535,38 €		73 854,47 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	231 914,49 €	211 233,58 €	613 526,23 €	708 061,61 €	845 440,72 €	919 295,19 €
RESULTATS DEFINITIFS	20 680,91 €			94 535,38 €		73 854,47 €

- 2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 9 – Compte de gestion budget principal – exercice 2018

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 10 – Affectation du résultat – budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2018,

- **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat global de fonctionnement de 94 535,38 € pour l'exercice 2018 comme suit :

affectation obligatoire (couverture du déficit d'investissement) – compte 1068	20 680,91 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	73 854,47 €

POINT N° 11 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la situation de la Commune est assainie, la Commission des Finances du 18 mars 2019 propose de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	13,58 %
Taxe foncière (bâti)	20,01 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %

- **charge** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

POINT N° 12 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2019

Lors de la Commission des Finances du 18 mars 2018, il a été proposé de modifier les critères de dotation comme suit :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux) ;
- 300 € pour les autres associations communales animant les cérémonies patriotiques ;
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires ;
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales ;
- 350 € au Souvenir Français, à titre exceptionnel, pour le 100^e anniversaire de l'Armistice de 1918.

Le Conseil Municipal,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2019 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	595 €
Souvenir Français de Saint-Amarin	350 €
Total	2 685 €

POINT N° 13 – Budget Primitif principal – exercice 2019

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2019 arrêté lors de la Commission des Finances du 18 mars 2019. Un état détaillé des dépenses et des recettes est remis et commenté.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	802 917,47 €	802 917,47 €
Section d'investissement	220 480,91 €	220 480,91 €
Budget total	1 023 398,38 €	1 023 398,38 €

POINT N° 14 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Husseren-Wesserling de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Husseren-Wesserling ;
- que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **décide** :

La Commune de Husseren-Wesserling charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

POINT N° 15 – Instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)

Suite à une remarque de la Préfecture de Colmar en date du 14 février 2019,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique référencé DIV EN2018-92 en date du 5 décembre 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	Max : 10 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 6 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...	Max : 5 000 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ...	Max : 4 000 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...	Max : 4 000 €
Filière animation		
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 4 000 €
Groupe 2	Agent de l'école maternelle	Max : 4 000 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 4 000 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	Max : 4 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif ...	Max : 5 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 4 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif, ...	Max : 3 000 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique, chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif, ...	Max : 2 000 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, ...	Max : 2 000 €
Filière animation		
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, animateur enfance-jeunesse, ...	Max : 2 000 €
Groupe 2	Agent de l'école maternelle	Max : 2 000 €

Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 2 000 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	Max : 2 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis.

La délibération, mentionnée ci-dessous, est donc abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- délibération du 29 mars 2004 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

POINT N° 16 – Création d'un RPI avec la Commune de Mitzach

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 10, le Conseil Municipal a donné son accord pour le regroupement des écoles de Husseren-Wesserling et de Mitzach sous la forme d'une association temporaire RPI pour l'année scolaire 2018/2019.

Ce regroupement scolaire mis en place à titre expérimental a donné entière satisfaction.

Sur demande de l'Inspection Académique, un RPI dispersé doit être mis en place à la rentrée scolaire 2019/2020, avec une direction unique à Husseren-Wesserling.

Il sera géré par un Syndicat Intercommunal Scolaire composé de trois délégués de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création du RPI sous forme d'un Syndicat Intercommunal Scolaire à compter de la rentrée 2019/2020,
- **prend acte** de la direction unique à Husseren-Wesserling,
- **désigne**, pour siéger au Syndicat Intercommunal Scolaire, les trois délégués suivants :
 - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
 - M. Hervé BINDLER
 - M. Claude BURGUNDER

POINT N° 17 – Acquisition de terrains

Par délibération du 17 décembre 2018, point n° 11, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre du projet d'alignement, l'achat de terrains dans la rue des Prés.

Mme le Maire informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 25 mars 2019, il a été proposé de racheter 28 m² à M. Daniel LUTZ, propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 20 et n° 27, situées le long de la rue des Prés, au prix de 12,50 € le m².

Il a également été décidé d'acquérir 13 m² de terrain de la parcelle cadastrée section AB n°29 appartenant M. Jérémy ZIADA en échange du matériel d'un montant de 291,44 €, pour la mise en place, par ses soins, d'une clôture et de régulariser, au niveau cadastral et notarial, les 26 m² que la Commune a préemptés lors d'une mandature précédente.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'achat, au profit de la Commune, de 28 m² de terrain à M. Daniel LUTZ pour un montant de 350 € ;
- **approuve** l'acquisition de 13 m² de terrain appartenant à M. Jérémy ZIADA en échange de la fourniture du matériel, d'un montant de 291,44 €, pour la mise en place d'une clôture et la régularisation, au niveau cadastral et notarial, des 26 m² déjà préemptés ultérieurement ;
- **prend en charge** les frais d'honoraires du géomètre et du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- **reverse** les terrains dans le domaine public.

POINT N° 18 – Etablissement d'une concession d'eau

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la propriété de M. Thierry JUNG, sise 30 rue de Mitzach, est alimentée en eau par une source en forêt communale, située sur la parcelle cadastrée section B n° 129.

Il convient d'établir une concession d'eau et de fixer le montant de la redevance annuelle.

La concession de captage de source en forêt communale est soumise au régime forestier et établie pour une durée de 9 ans renouvelable.

Le concessionnaire est responsable de tous les dégâts et dommages causés du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais les réparations.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'établissement d'une concession d'eau avec M. Thierry JUNG pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **fixe** le montant de la redevance annuelle à verser par le concessionnaire à 40 €.

POINT N° 19 - Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

Vu l'article 28 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin, un estimateur de dégâts de gibier doit être désigné dans chaque commune pour la durée de location de la chasse.

Celui-ci est chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de notre commune pendant la période de la location de la chasse, du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Suite au décès de M. Julien DEBENATH, nommé par délibération du 20 février 2015, point n° 13, Mme le Maire propose de nommer en remplacement, M. Florian SIFFERLEN, domicilié 6 rue des Aulnes à Kruth.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **nomme** M. Florian SIFFERLEN, domicilié à Kruth, 6 rue des Aulnes, estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de la commune de Husseren-Wesserling jusqu'à la fin de la période de location de la chasse, le 1^{er} février 2024.

POINT N° 20 – Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

Mme le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph Else situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM.

Suite au rejet du recours gracieux de la commune contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation dudit arrêté. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associés au contentieux, actuellement toujours en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, M. François de RUGY, a pris la décision, lundi 21 janvier 2019, d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95 % des déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires élus locaux, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, qui ne concerne qu'un déstockage partiel, serait rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002 qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis représenterait un immense danger de risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle qui affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **exige** la solution du déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM et demande au gouvernement de clarifier l'annonce ministérielle du 12 février 2019 ;
- **demande** le respect du principe de précaution pour la préservation de la nappe phréatique pour les générations futures ;
- **décide** d'envoyer cette délibération au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Préfet du Haut-Rhin et à la Commune de WITTELSHEIM.

POINT N° 21 – Collectif "Nous voulons des coquelicots"

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le collectif "Nous voulons des coquelicots" demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. Elle propose d'adopter la motion de soutien.

L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution.

Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.

Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.

L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...).

Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...).

Depuis 2014, la Commune de Husseren-Wesserling a considérablement réduit l'utilisation des produits phytosanitaires et s'est engagée dans la démarche "zéro phyto".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **rejoint** l'appel du collectif "Nous voulons des coquelicots" qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

POINT N° 22 – DIVERS

A. Manifestations 2019

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Osterputz (Haut-Rhin propre) | samedi 13 avril |
| - Journée Citoyenne | samedi 14 septembre |
| - Téléthon | dimanche 13 octobre |
| - Fête des Seniors | samedi 30 novembre |
| - Concert de Noël | samedi 7 décembre |

B. Elections 2019

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

C. Intervention diverse

M. Jean HERRGOTT, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée qu'en 2015 la Commune a fait constater l'état d'abandon des concessions perpétuelles.

En 2018, trois ans après l'affichage du procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions, un nouveau procès-verbal a été établi afin de constater si les concessions sont toujours en état d'abandon ou si des modifications sont intervenues.

Ce procès-verbal, concernant 52 tombes, a été affiché à la Mairie pendant un mois.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 30.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

